COMMUNE DE MONTMEYRAN
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2022-90

Arrêté d'alignement

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu la lettre en date du 29 avril 2022, par laquelle M. VALETTE Robert, domicilié 2 Chemin de Ranchi, demande l'indication de l'alignement du domaine public communal au droit de la parcelle AT 222 ET AT 648, le long du Chemin des Courtils ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le rapport en date du 29 avril du Bureau d'Études ACTIFS, géomètre-expert ;

ARRETE

Article 1. Alignement

L'alignement demandé est déterminé par les lettres A, B, C, D, E, F, G et H, conformément au trait rouge du plan annexé et aux cotes indiquées au même plan par des chiffres à l'encre rouge.

Article 2. Responsabilité

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTMEYRAN

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MONTMEYRAN,
Le 8 septembre 2022
Le MAIRE
ROCHAS Olivier

Commune de Montmeyran (Drôme)

Parcelles section AT n° 222-648 - Propriété Robert VALETTE
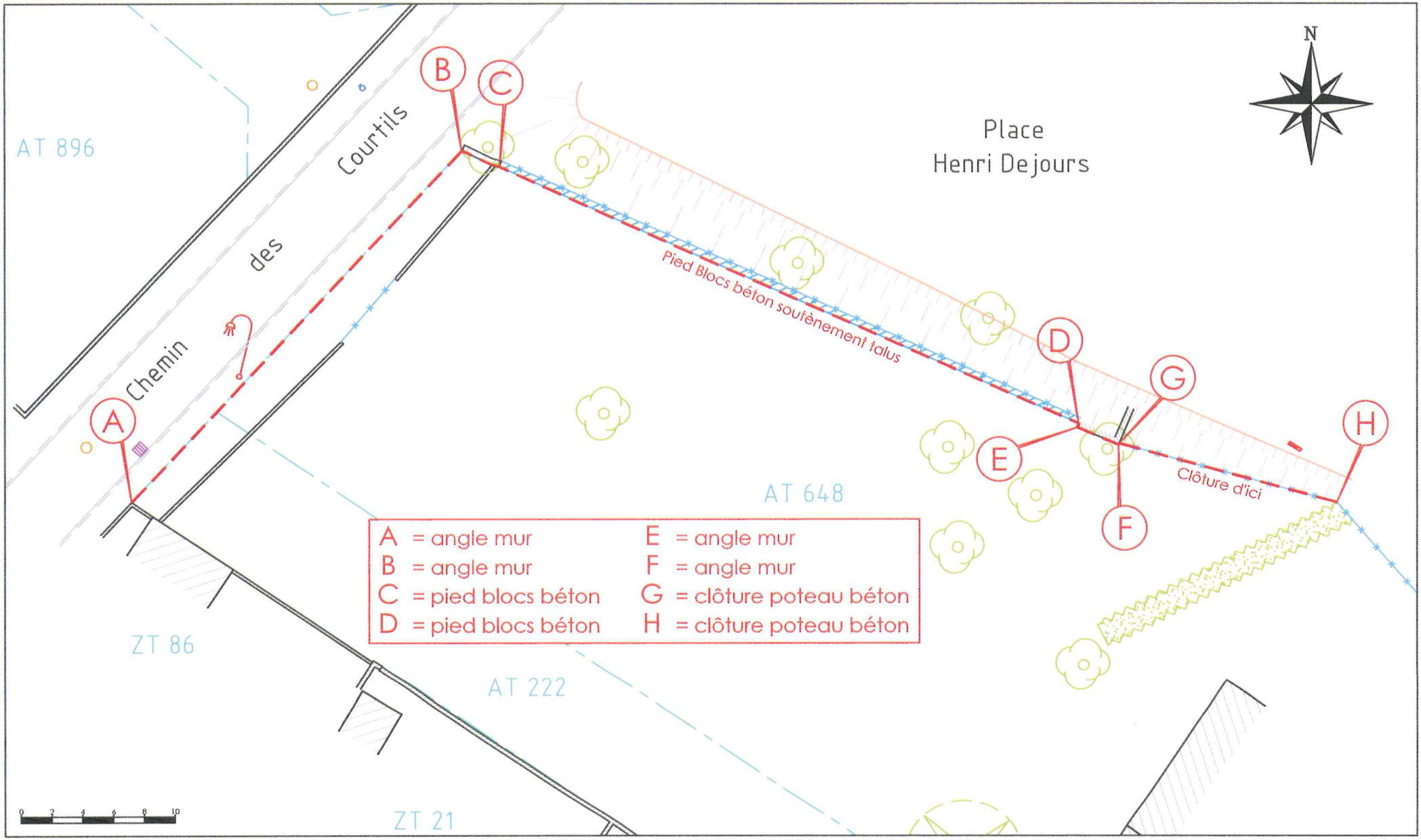
Proposition d'Alignement - 29 04 22